



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 01/2025

Fermeture temporaire du sentier des Ouvriers (commune des Aviron)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT le déroulement d'un chantier d'exploitation forestière, incompatible avec la présence de randonneurs sur une portion du sentier des Ouvriers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : Le sentier des Ouvriers est interdit au public, de sa première croisée avec la route forestière du Tévelave, 500 mètres après son départ côté village du Tévelave, à sa croisée avec la route forestière du Tévelave au-dessus de l'Observatoire des Papanges, du 27/01/2025 au 15/04/2025.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 16/01/2025